



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 14/11/2023

Publication :
le 24/11/2023

Délibération n° D-2023-384

**Budget annexe Pompes Funèbres - Créances irrécouvrables -
Créances admises en non-valeur**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURALT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI

Direction des Finances

Budget annexe Pompes Funèbres - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Pompes Funèbres.

Les états présentés par le comptable public concernent les périodes de 2013 et 2018 et correspondent à trois créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Ces nouveaux montants présentés initialement en juin 2023 par le comptable public s'élèvent à un montant de 146,00 € TTC. Néanmoins, à sa demande, un dossier a été retiré d'une de ses listes.

Dès lors, le montant total retenu par la Ville de Niort est de 84,20 € HT. Le montant TTC est de 101,00 € car une créance repose sur une TVA à 19,60% et l'autre sur une TVA à 20%.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur (compte 6541) et inscrire en dépenses du budget annexe Pompes Funèbres les montants proposés par le comptable public pour un montant global de 84,20 € HT. Le montant TTC est de 101,00 € car une créance repose sur une TVA à 19,60% et l'autre sur une TVA à 20%.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES NIORT SEVRE ET AMENDES
220 RUE DE STRASBOURG

79061 NIORT CEDEX
Tél : 05.49.78.71.30
Courriel : t079030@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Collectivité : 12201 - POMPES FUNEBRES-NIORT

Numéro de la liste 5892570115

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A NIORT CEDEX, le 04 avr. 2023
CHEF DE SERVICE COMPTABLE

PATRICIA GUICHARD
Patricia GUICHARD
Administratrice des Finances Publiques
Adjointe
Cheffe de service comptable
du SGC de Niort

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	137,00 €	92,00 €
6542	0,00 €	
Total	137,00 €	92,00 € TTC

Montant
15,33 € TVA
76,67 € HT

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

